

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 739 625 500 euros - Siège social 61 rue du Château d'Eau – CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - 353 821 028 RCS Bordeaux - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16 rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense, organise un « jeu concours GAGNE TON LOYER » du 31 août 18 octobre 2015 inclus.

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu se fait sur le site internet www.gagnetonloyer.fr

Le jeu concours consiste à compléter un formulaire de jeu en renseignant ses coordonnées pour participer (nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable, client Caisse d'Epargne ou non).

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure capable de 18 à 25 ans inclus, qu'elle soit ou non cliente de la CEAPC. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Une seule participation par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

A l'issue de ce jeu, toutes les personnes ayant participé sont enregistrées pour un tirage au sort parmi les bonnes réponses afin de gagner un lot unique : 6 mois de loyer.

Le mois de loyer est estimé en fonction du loyer réel du gagnant qui devra présenter un justificatif de loyer à son nom de moins de 3 mois (type quittance de loyer), dans la limite de 500 euros par mois de loyer et à la condition que le logement concerné ne fasse pas l'objet d'une sous-location.

Le versement sera fait par virement bancaire sur présentation d'un RIB au nom du gagnant.

Le tirage au sort sera opéré par l'huissier à l'issue du jeu au plus tard le 31 octobre 2015 et désignera l'unique gagnant de ce jeu.

Article 3 – DUREE

L'opération se déroulera du 31 août au 18 octobre 2015 inclus.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

En se rendant sur le site www.gagnetonloyer.fr et en renseignant ses coordonnées.

Nom, Prénom, date de naissance, adresse mail et téléphone seront à indiquer obligatoirement pour pouvoir participer au tirage au sort.

Article 5 –DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES GAINS

Un gagnant sera désigné par simple tirage au sort à l'issue du jeu.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, un tirage au sort par huissier déterminera le gagnant qui sera informé par mail ou téléphone dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort.

Un virement du montant du lot sera effectué sur le compte du gagnant. Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'aucun échange contre un autre lot.

Tous les frais non mentionnés dans le présent règlement, notamment les frais liés à des dépenses personnelles, restent à la charge du gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation et pour la gestion du tirage au sort. A défaut de communication de ces données, la participation des personnes désireuses de jouer ne pourrait être prise en compte. Elles sont destinées exclusivement à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, responsable du traitement et/ou à ses partenaires, prestataires et/ou sous-traitants associés à l'organisation du présent tirage au sort.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Service communication Commerciale, au 61 rue du Château d'Eau – CS 31271- 33076 Bordeaux cedex par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé.

Article 7 – RESERVES

La CEAPC se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler cette opération ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et, à ce titre, déposés chez Maître Edgar FRAIKIN (Cf. article 10 du présent règlement).

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement.

Aucune information concernant le règlement de ce jeu ne sera donnée par téléphone.

Le non-respect du dit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des dotations.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESPONSABILITES

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la CEAPC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la CEAPC ne puisse être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au questionnaire. La CEAPC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la CEAPC ne saurait être tenue responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à

ces données. La CEAPC ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou impossibles à traiter.

Article 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Edgar FRAIKIN, huissier de justice à Bordeaux (33000), 21 rue de la ville de Mirmont et est consultable sur le site internet www.gagnetonloyer.fr. Il peut être adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande faite par écrit, expédiée avant la fin de la période de jeu à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Département communication commerciale - 61 rue du Château d'Eau – CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex. Sur simple demande écrite les frais de timbres nécessaires aux demandes de réception du règlement (sur la base du tarif lent en vigueur) peuvent être remboursés. Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 20 octobre 2015 inclus et les remboursements se feront par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE lors de la demande). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délais sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du jeu-concours sera prise en compte.

Article 11 – LOI - DIFFEREND - COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.
